

# JO: pas de hors-jeu pour le droit du travail

**Pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, la CGT a maintenu une surveillance syndicale grâce à la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'écoute destiné aux personnes salariées employées sur les sites olympiques. Une nouvelle façon de s'adapter aux nombreuses mutations du monde du travail.**

Kamel BRAHMI, secrétaire général de l'Union départementale (UD) CGT 93

**M**algré la pluie, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOPP) ont débuté dans une liesse partagée par des millions de personnes. Si cet événement représente une grande fête pour la planète entière, c'est aussi une énorme ruche dans laquelle se croisent, par dizaines de milliers, bénévoles, personnes salariées, intérimaires et sous-traitants aux multiples statuts.

Ces Jeux ont accueilli au total près de quinze-millions de visiteurs, et représenté «près de 181 000 emplois, notamment dans les secteurs du tourisme (61 800 emplois), de l'organisation (89 300 emplois) et de la construction», selon Tony Estanguet, président du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop).

## Des JOP sous surveillance syndicale

Signataire de la Charte sociale des JOP 2024 (voir infra) de 2018 et engagée pour des Jeux éthiques, sobres, écologiques et responsables socialement, la CGT a rappelé à plusieurs reprises, au cours des derniers mois avant l'événement, qu'elle n'avait pas pour autant signé un blanc-seing au patronat et au gouvernement durant cette période. En a témoigné le préavis de grève du syndicat CGT des artistes interprètes, levé à seulement deux jours de la cérémonie d'ouverture, après d'intenses négociations. Le syndicat dénonçait les «conditions honteuses» de trois-cents personnels intermittents ne disposant d'aucun défraiement de logement ni de

transport et subissant d'importantes inégalités de traitement sur leur salaires. La CGT a par ailleurs alerté sur la contamination au plomb des toits de Paris où se sont produits des danseurs, le 26 juillet. Une pollution liée à l'érosion des toits qui génère de la poussière accumulée au fil des ans, à laquelle s'ajoutent de récentes recontaminations en lien avec l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en avril 2019, puis de nouveaux résidus dus aux travaux de déblaiement et de reconstruction ayant remis en suspension les poussières de plomb dudit incendie. Sur cette question la CGT a décidé de prolonger la sensibilisation des salariés concernés, en mettant en place des formations. Et des liens ont été créés avec des parlementaires et la mairie de Paris, qui pourraient déboucher sur un travail législatif.

Plusieurs actions ont aussi été organisées par le Comité national des travailleurs privés d'emploi et précaires (CNTPEP-CGT), aux abords des grands salons de l'emploi, pour sensibiliser les chômeurs sur leurs droits, droits extrêmement affaiblis par les récentes réformes du gouvernement et la transformation à marche forcée de Pôle emploi en France Travail. Dans ce

contexte largement défavorable aux personnes les plus précaires, ces salons olympiques de l'emploi ont servi aux pouvoirs publics de moyens de pression supplémentaire sur des demandeurs d'emploi, qui parfois ont été contraints d'accepter des offres éloignées de leurs qualifications professionnelles.

## Opération «Le droit du travail ne peut pas être hors-jeu»

Au début de l'été, la centrale syndicale a lancé sa campagne «JO: le droit du travail ne peut pas être hors-jeu» ([www.cgt.fr/jop](http://www.cgt.fr/jop)), se déclinant en plusieurs étapes et sur plusieurs terrains. Dans un premier temps, une foire aux questions à destination des salariées et salariés des JOP, mais aussi de l'ensemble du personnel salarié impacté par l'événement, a été mise en ligne avant le début de l'événement, ainsi qu'un guide concernant les problématiques de transport et un autre à l'attention des managers. Selon le syndicat des cadres Ugict-CGT, qui a réalisé pour son baromètre annuel une étude auprès des professions intermédiaires, moins d'une personne salariée sur cinq a été consultée par son employeur pour anticiper l'impact des JOP sur l'orga-

**«Les signalements des syndicalistes ont, dès le mois de mars 2022, mis en lumière un réseau d'entreprises sous-traitantes lié à l'extrême droite turque, employant de manière non déclarée des travailleurs sans papiers sur certains chantiers.»**

nisation du travail (17%), tandis qu'une sur quatre a déclaré que les Jeux auraient un impact négatif sur leurs horaires et leur charge de travail.

### Un numéro vert pour faciliter l'accessibilité

La CGT a également mis en place un numéro vert (0801 230 526), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 17h, pendant la durée des JOP. Des syndicalistes ont répondu aux personnes salariées, les ont conseillées et accompagnées dans leurs

démarches en les orientant si besoin vers l'inspection du travail. Ce dispositif, qui a nécessité plusieurs mois de préparation et de formation, a permis aussi de faire remonter certains abus patronaux aux militantes et militants de la CGT.

Dès sa mise en service, il a été rapidement mis à contribution. De nombreux salariés sous-traitants du nettoyage ont notamment signalé des problèmes d'accréditation, pour passer les différents contrôles et accéder aux sites. Ce numéro vert a aussi permis de révéler que des entreprises

de l'économie sociale et solidaire, qui ont obtenu certains marchés, n'ont pas été exemptes de griefs quant à l'application du Code du travail. Et des salariées et salariés du Cojop ont appelé ce numéro pour obtenir conseil et assistance de la CGT. Il a été constaté le recours à des contrats en «forfait jours», pour éviter d'organiser des équipes en 3x8, sur des lieux ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre : on a embauché moins, pour faire travailler plus...

Parallèlement à ces dispositifs d'écoute, la CGT a fait le choix de garder ouvertes plusieurs bourses du travail pour permettre un accès physique aux salariées et salariés : à Paris (19<sup>e</sup> arr.), Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, Créteil, Evry et Marseille.

### Un travail en amont depuis plusieurs années

Ce processus de surveillance syndicale a en réalité démarré il y a plusieurs années, avec la Charte sociale des JOP 2024, cosignée le 19 juin 2018 par plusieurs centrales syndicales, patronales et le Cojop. Ce texte, censé garantir les droits des personnes salariées œuvrant à l'organisation des JOP, est une première. Il doit notamment sa création à la présence de Bernard Thibault, ancien secrétaire général de la CGT, qui représentait l'Organisation internationale du travail (OIT) au sein du Comité d'organisation.

Après les scandales de la Coupe du monde au Qatar de 2022, qui ont mis en lumière la maltraitance des ouvriers du BTP sur les chantiers des infrastructures, cette Charte a effectivement permis de renforcer la sécurité des travailleurs sur des chantiers d'envergure importante. Ainsi, sur ces chantiers des JO qui ont employé durant six ans près de trente-mille salariées et salariés, cent-quatre-vingt-un accidents du travail ont été recensés, dont une trentaine de cas graves. Un ouvrier est mort sur un chantier près de la gare d'Austerlitz, qui concernait à la fois les JOP et les aménagements du Grand Paris.

Pour Bernard Thibault, cette surveillance en amont a permis de faire baisser drastiquement le nombre d'accidents sur les chantiers : «*Si on prend le nombre d'heures travaillées rapporté à la moyenne nationale, on a eu quatre fois moins d'accidents du travail sur les chantiers JO avec les dispositions que nous avons prises.*» (Franceinfo, 30 juillet 2024). En comparaison, les

### Une justice expéditive pendant les JOP

Outre des observations de terrain sur le dispositif policier, des membres actifs des sections LDH de Seine-Saint-Denis, avec quelques militants de Paris, se sont relayés durant les JOP pour observer les comparutions immédiates (CI) au tribunal judiciaire (TJ) de Bobigny, du 29 juillet au 13 août 2024.

Si le TJ s'est félicité cet été du travail accompli, la démultiplication des gardes à vue (GAV) et des déferlements observés (105 CI en juillet-août, contre une soixantaine pour la même période en 2023) ont eu peu à voir avec les Jeux. Les renforts de magistrats, greffiers, interprètes au TJ ont permis aux magistrats d'avancer sur les dossiers en attente depuis des mois. Le constat partagé est que cet effectif renforcé temporairement est celui qui serait nécessaire pour un fonctionnement correct du TJ.

L'exercice de la justice observé cet été n'est pas réjouissant : conditions matérielles choquantes (sonorisation défectueuse, box des prévenus placés sous des verrières où la chaleur – 38° – a pu entraîner des malaises) ; audiences chronométrées ne durant parfois que vingt minutes, où le respect du principe d'individualisation des peines est bafoué, où un interrogatoire de prévenu dure cinq à six minutes, interprétation comprise – interprétation souvent interrompue par la Cour en raison des cadences ; exemples de délits lunaires pour lesquels des peines disproportionnées sont requises ; enquêtes de police régulièrement bâclées voire lacunaires, sans que soient remis en cause procédures et jugement ; magistrats au comportement très variable, du très humain et pédagogique à celui qui oublie de rappeler le droit de faire appel, marmonne, parfois inaudible, tout en exigeant des prévenus et témoins qu'ils parlent haut et fort.

Quand le procureur assimile dans sa communication le nombre de GAV à la délinquance et à l'efficacité de la justice, la LDH note une entorse à la présomption d'innocence et une vision exagérément répressive. En dépit de la sévérité des peines constatées, le rapport GAV-défervements est de 10 %, voire moins, et il ne s'agit toujours pas de condamnations... Cela montre qu'une part non négligeable des GAV était infondée.

Analyser les GAV est un moment de vérité : soit une personne a commis une infraction justifiant une GAV, soit la police en commet une avec une GAV illégale.

La LDH va poursuivre ces observations de CI, dénoncer le fait que cette justice rendue est disproportionnée, discriminatoire, expéditive, et qu'elle ne peut être la norme.

Fédération LDH 93



© DR

chantiers du Grand Paris lancés en 2020 comptent déjà au moins cinq accidents mortels depuis 2020.

### **Malgré la Charte, la persistance de problèmes**

Si la Charte sociale des JOP a permis de réduire le caractère accidentogène des grands chantiers, elle n'a pas pu empêcher la mise en place d'un système d'exploitation insidieux en leur sein, qui a prospéré dans les interstices de la pyramide de sous-traitance vertigineuse créée pour répondre aux besoins du Comité olympique. Un système qui a normalisé l'intérim, les salaires bas, en s'appuyant sur l'embauche massive d'ouvriers étrangers connaissant peu leurs droits, et dispersés parmi les centaines de petites entreprises sous-traitantes à l'œuvre sur ces différents chantiers. D'où l'utilité d'une structure spécialisée dans l'accueil des travailleurs étrangers comme celle de l'union locale CGT de Bobigny, en Seine-Saint-Denis, à laquelle ont eu

recours un certain nombre de travailleurs sans papiers, et ce depuis trois ans. Plus d'une vingtaine de personnes salariées travaillant sur des chantiers des JOP ont ainsi pu être régularisées.

Par ailleurs les signalements des syndicalistes ont, dès le mois de mars 2022, mis en lumière un réseau d'entreprises sous-traitantes lié à l'extrême droite turque, employant de manière non déclarée des travailleurs sans papiers sur certains chantiers, comme celui du village des

**« La Charte sociale des JOP a permis de réduire le caractère accidentogène des grands chantiers, pour autant elle n'a pas pu empêcher la mise en place d'un système d'exploitation insidieux en leur sein, qui a prospéré dans les interstices de la pyramide de sous-traitance vertigineuse créée pour répondre aux besoins du Comité olympique. »**

*Tract de la campagne de la CGT qui a été conduite pendant les Jeux olympiques. Grâce au numéro vert des syndicalistes ont conseillé et accompagné des personnes salariées dans leurs démarches, en les orientant si besoin vers l'inspection du travail.*

athlètes, à Saint-Ouen. Grâce à des montages administratifs et des prête-noms, ce réseau a ainsi pu exploiter et même violenter physiquement des dizaines de salariées et salariés étrangers, les privant de nombreux droits, tout en détournant leurs cotisations sociales. Une fraude qui pourrait atteindre entre six et huit-millions d'euros, en seulement deux ans. Ce réseau, notre organisation syndicale a décidé de ne pas le lâcher. Tout d'abord nos révélations ont amené la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) à se séparer de ces entreprises véreuses. L'inspection du travail, quant à elle, a saisi le procureur de la République de Bobigny pour travail dissimulé et emploi de salariés en situation irrégulière. La CGT a également porté plainte et s'est constituée partie civile. Enfin, nous appuyons et soutenons un certain nombre de procédures aux prud'hommes engagées par des salariés. Avant et pendant ces JOP, pour changer les règles du jeu que souhaite imposer un certain patronat, la CGT n'aura pas ménagé ses efforts. ●